

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
GENERALE

T/PET.10/477
7 novembre 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOV 20 1986

PETITION DU CONSEILLER GRAHAM STRINGER, CABINET DU PRESIDENT DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MANCHESTER, CONCERNANT LE
TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE*

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85 du
règlement intérieur du Conseil de tutelle)

CITY OF MANCHESTER

OFFICE OF THE LEADER OF THE COUNCIL
Town Hall
Manchester M60 2LA

COUNCILLOR GRAHAM STRINGER
Leader of the Council

Le 2 juillet 1986

Monsieur le Secrétaire du
Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

Monsieur le Secrétaire,

Notre conseil municipal a eu récemment l'honneur d'accueillir une
représentante de Belau, Mme Lorenza Pedro, qui a été reçue par les autorités
locales dans neuf villes de Grande-Bretagne.

C'est avec beaucoup d'inquiétude que nous avons appris ce qu'est la situation
à Belau, qui risque de perdre son statut de zone dénucléarisée si le Gouvernement
des Etats-Unis parvient à introduire, comme il essaie de le faire, un accord de
libre association.

* Le secrétariat du Conseil de tutelle a reçu une lettre identique, datée
du 3 juillet 1986, de M. Karl Smith, Président du Nuclear Free Zone Liaison
Committee, Norwich City Council, City Hall, Norwich, Norfolk NR2 1NH.

Nous voudrions appeler l'attention du Conseil de tutelle de l'ONU sur les points suivants :

a) Il est inconstitutionnel de demander au Gouvernement de Belau de ratifier l'Accord de libre association, car celui-ci soulève encore la question nucléaire mais n'a pas recueilli les 75 % de voix requises par la Constitution pour pouvoir abroger les dispositions constitutionnelles régissant cette question;

b) La manière dont le référendum a été organisé était contraire au droit international et à la justice naturelle car :

i) L'Accord est rédigé en anglais, qui n'est pas la première langue des habitants de Belau;

ii) Le temps laissé avant le référendum pour étudier l'Accord n'a été que de deux semaines.

c) L'ONU ayant pour principe de favoriser la création de zones dénucléarisées, elle devrait se demander si la politique que les Etats-Unis suivent en matière nucléaire et militaire pour maintenir leur emprise sur Belau n'aura pas pour effet, non seulement d'empêcher le maintien d'une constitution qui crée une zone non nucléaire, mais aussi d'empêcher ou décourager d'autres pays d'opter pour la non-nucléarisation;

d) On peut considérer que la résistance de la population de Belau s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le racisme et le colonialisme et tout le tiers monde aura les yeux fixés sur l'ONU lorsqu'elle examinera l'Accord.

La Grande-Bretagne a signé en 1947 les accords de tutelle conclus avec l'ONU et il nous incombe par conséquent de veiller à ce que les clauses de la tutelle soient respectées. Nous voulons être sûrs que les mesures que prendra l'ONU seront conformes à l'intention explicite de ces accords, à savoir que qui dit indépendance dit souveraineté intégrale.

Nous sommes également inquiets de voir que le Gouvernement américain accroît rapidement son arsenal nucléaire et essaie constamment de déployer des armes dans des endroits où la population locale n'en veut pas. Nous avons beaucoup de sympathie pour la résistance que la population de Belau lui oppose sur ce point.

Nous aimerions connaître les vues du Conseil à ce sujet.

Veillez agréer, etc.

(Signé) Graham STRINGER
